

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 67/2025

***REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET
CIRCULATION
RUE DE LA GARE***

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise SARL PAROTY ZI ouest le Durgeon 1 à VESOUL pour le compte du SMTC, travaux de terrassement pour branchement électrique neuf.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des travaux et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 2 juin au lundi 30 juin 2025, le stationnement en face du 2 rue de la Gare est interdit.

Article 2 : Du lundi 2 juin au lundi 30 juin 2025, la chaussée est rétrécie en face du 2 rue de la Gare, selon les besoins du chantier.

Article 3 : Du lundi 2 juin au lundi 30 juin 2025, la vitesse est limitée à 30 km/h aux abords des zones de travaux, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par la SARL PAROTY le temps de l'intervention. L'entretien est sous son l'entièr responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- SARL PAROTY

- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques

Valdoie, le 28 mai 2025
Madame Le Maire,

Marie-France CEFIS

